

UNE PHOTO C'EST PERSO,
LA PARTAGER
C'EST HARCELER



NON AU HARCÈLEMENT

NonAuHarcelement.education.gouv.fr - #NonAuHarcelement

3020

Service & appel
gratuits *

* Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 20h
et le samedi de 9h à 18h

Partager des images à caractère sexuel d'une personne sans son
consentement est passible de deux ans de prison et 60 000 euros d'amende.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE